



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## 4 mars 2021

*L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.*

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëtitia	X			
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Date de convocation : 24/02/2021 / Secrétaire de séance : Mme MANCEAU Laurence				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23				

◆◆◆

**M. LANGOUËT** ouvre la séance. **Mme MANCEAU** est désignée comme secrétaire de séance. Le PV de la séance de conseil municipal du 4 février 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**M. LANGOUËT** propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant un poste de chef de projet dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

---

## Projet de panneaux photovoltaïques sur les futurs vestiaires de la Plaine Sportive : présentation de M. BAILLEAU de MayENR et de Mme GAUTIER de TE 53

---

La séance s'ouvre par l'intervention de M. BAILLEAU de MayENR, Mme GAUTIER et Mme BLONDEAU de Territoire d'énergie Mayenne concernant la restitution d'une étude relative au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des futurs vestiaires de la Plaine Sportive.

**M. DOREAU** explique que cette partie de l'étude réalisée par M. BAILLEAU porte sur le potentiel des panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet. Si le conseil municipal en est d'accord, l'étude pourrait être prolongée sur la question de l'autoconsommation collective.

**Mme GAUTIER** explique que Territoire d'Énergie Mayenne prend à sa charge 50% de l'étude de faisabilité réalisée par M. BAILLEAU. Elle précise que TE 53 peut se porter acquéreur des panneaux afin de bénéficier de l'exploitation et reverser un loyer à la commune en contrepartie de l'occupation de la toiture.

**M. BAILLEAU** présente les conclusions de son étude du potentiel photovoltaïque des futurs vestiaires. Il rappelle dans un premier temps le cadre législatif en vigueur et les différents types de valorisations possibles de la production électrique :

- **Autoconsommation pure** : usage par le site de l'électricité, sans rejet de surplus sur le réseau ENEDIS
- **Autoconsommation avec vente du Surplus** :
  - $P < 100\text{kWc}$  en toiture : le surplus est acheté par EDF OA à un prix fixe sur 20 ans, et une prime à l'investissement est versée
  - $500\text{kWc}^* > P > 100\text{kWc}$  en toiture : le surplus est acheté par EDF OA à un prix fixe sur 20 ans
  - Sinon : achat par un acteur du marché via un contrat de gré à gré
- **Vente Totale** :
  - $P < 500\text{kWc}^*$  en toiture : la totalité de la production est vendue à un prix minimum garanti à EDF OA sur 20 ans
  - Sinon : achat par un acteur du marché via un contrat de gré à gré
- **Autoconsommation collective** : l'usage de la production est fourni, via le réseau ENEDIS, à plusieurs sites. L'éventuel surplus résiduel peut être vendu à un acteur du marché via un contrat de gré à gré.

**M. BAILLEAU** présente ensuite les différentes configurations possibles :

- **Potentiel d'implantation en toiture à plat** :
  - Surface utile :  $263\text{ m}^2$

- Panneaux : 133 modules
- Puissance : 46,5 kWc
- Productible : 1 078 kWh/kWc

➤ **Potentiel d'implantation en toiture inclinés 10°**

- Surface utile : 263 m<sup>2</sup>
- Panneaux : 75 modules
- Puissance : 26,3 kWc
- Productible : 1 133 kWh/kWc

Après analyse du profil de consommation du site, et de la performance énergétique **M. BAILLEAU** exclut le scénario de l'autoconsommation pure, sauf éventuellement en petit complément (4 panneaux). L'autoconsommation avec vente du surplus est également exclut. Le site n'est pas assez consommateur. **M. BAILLEAU** préconise par conséquent la vente totale. Concernant l'autoconsommation collective, il n'est pas possible de se prononcer à ce stade. Ceci nécessiterait une étude complémentaire si la commune le souhaite.

Après analyse de la performance économique des diverses configurations étudiées entre panneaux à plat ou inclinés à 10°, **M. BAILLEAU** conclut que le scénario présentant la meilleure rentabilité est : **35,7 kWc en Vente Totale panneaux à plat** avec une rentabilité annuelle prévisionnelle de 2.6 %, un retour sur investissement d'environ 13.3 années et un bénéfice la vingtième année de 28 700 €. Enfin, **M. BAILLEAU** précise qu'il pourra avantageusement être demandé en option le complément de 4 modules en autoconsommation pure, puis décider selon le coût de l'option.

**M. GAUMÉ** demande quelle est la projection sur le vieillissement des panneaux.

**M. BAILLEAU** indique qu'il faut prendre en compte une baisse de 0.35% de la production par an.

**M. VERDIER** interroge sur la production des panneaux à plat l'hiver.

**M. BAILLEAU** répond que la production est extrêmement faible l'hiver et que la configuration à plat favorise clairement l'été.

**M. RAIMBAULT** interroge sur le coût supplémentaire en matière d'assurance.

**M. BAILLEAU** répond que comme pour tout bien, les panneaux doivent être assurés. Ce coût est intégré dans l'étude. Il est important que l'assureur prenne en charge la perte d'exploitation qui résulterait d'une défaillance de l'onduleur. En effet, l'onduleur constitue le point faible de l'installation.

**M. DOREAU** demande s'il est nécessaire de prévoir certains dispositifs de sécurité particuliers sur le toit tels que des garde-corps.

**M. BAILLEAU** indique qu'il n'y a pas de contraintes spécifiques ou supplémentaires liées à la présence de panneaux photovoltaïques.

**Mme POILPRÉ** demande le coût d'entretien des panneaux.

**M. BAILLEAU** répond qu'il faut compter environ 250 € / an. L'entretien peut s'avérer plus important dans le cas de la configuration à plat.

**Mme BLONDEAU** souligne la pertinence de la proposition de **M. BAILLEAU** relative à l'option pour 4 modules complémentaires.

**M. LANGOUËT** demande aux membres de TE 53 le montant du loyer que la commune pourrait espérer dans l'hypothèse où elle louerait le toit et laisserait le syndicat TE 53 investir dans les panneaux.

**Mme GAUTIER** répond que le montant du loyer serait indexé sur la rentabilité du projet.

**Mme BLONDEAU** indique qu'il semble plus avantageux pour la commune de porter l'investissement.

**M. LANGOUËT** demande une offre claire de TE 53 sur le sujet.

**M. LANGOUËT** remercie **M. BAILLEAU** pour sa présentation ainsi que **Mme GAUTIER** et **Mme BLONDEAU** pour leur présence. Les intervenants quittent la séance.

**M. DOREAU** explique qu'il serait souhaitable que le conseil municipal puisse se prononcer sur la poursuite de l'étude concernant l'autoconsommation collective. Le coût de cette étude complémentaire est de 3 360 € HT. Une prise en charge à hauteur de 50% pourrait être supportée par TE 53. Il ajoute que dans le cadre des travaux des vestiaires, 10 000 € ont été positionnés en option dans l'éventualité où la commune déciderait de mettre en place des panneaux photovoltaïques. Ceci correspond au renforcement de la charpente (2 000 €) et aux modifications sur l'isolant, l'étanchéité et les plots pour l'ossature des panneaux (8 000 €).

**M. LANGOUËT** demande les coûts supplémentaires pour le câblage entre les bâtiments dans le cadre d'une autoconsommation collective.

**M. PIERROT** précise qu'il n'y a pas de travaux de câblage. L'énergie est injectée directement dans le réseau existant. Ceci peut se faire un rayon de 20 Km.

**Mme POILPRÉ** interroge sur la possibilité d'intégrer les panneaux de la salle de l'Oriette dans le dispositif.

**M. PIERROT** indique que les panneaux de la salle de l'Oriette sont des panneaux solaires et qu'il ne s'agit pas de la même technologie. L'objectif est uniquement de chauffer l'eau.

**M. LANGOUËT** propose de commander l'étude complémentaire portant sur l'autoconsommation collective.

Cette proposition reçoit l'assentiment du conseil municipal à l'unanimité si TE 53 participe à hauteur de 50%. Dans le cas où la commune devrait prendre l'intégralité à sa charge, le conseil municipal se prononce favorablement également mais par 16 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

**M. LANGOUËT** remercie **M. PIERROT** pour sa présence sur ce point et appelle à poursuivre l'ordre du jour.

## AFFAIRES GENERALES

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2021-07	LEGRAND Etienne et ECHARD Stéphanie	11 rue des Coquelicots	AN n°0258	493 m <sup>2</sup>

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

➤ **Exécution et passation des marchés dans la limite de 40.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

Prestataire	Opération	Descriptif	Montant HT	Montant TTC
Cabinet LEMOAL	390 – construction d'un espace de vie sociale	Mission de maîtrise d'œuvre	29 250 €	35 100 €
Bureau d'étude Sport initiatives	393 – Création d'un terrain synthétique + rénovation piste d'athlétisme et terrain d'honneur	Mission de maîtrise d'œuvre	38 230 €	45 876 €

**Le Conseil Municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2021-03-18

---

## Rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCPC concernant les exercices 2015 et suivants

---

**M. LANGOUËT** explique que la gestion de la communauté de communes du Pays de Craon (CCPC) sur les exercices 2015 et suivants a fait l'objet d'un rapport de la chambre régionale des comptes donnant lieu à des observations et des recommandations. Ce rapport a été présenté au conseil communautaire. Il doit maintenant faire l'objet d'une présentation aux conseils municipaux des Communes membres afin de donner lieu à un débat. **M. LANGOUËT** indique que tous les élus du conseil municipal ont été destinataires de l'intégralité du rapport.

**M. LANGOUËT** rappelle les recommandations émises par la chambre régionale des comptes :

- **Recommandation n° 1** : Préciser les missions de chaque organe pour stabiliser la gouvernance intercommunale.

- **Recommandation n° 2** : Tenir des comptes rendus fidèles et explicites des réunions des organes de gouvernance.
- **Recommandation n° 3** : Rédiger un projet de territoire accompagné d'un plan d'actions et d'un pacte financier et fiscal.
- **Recommandation n° 4** : Publier sur le site internet de la communauté de communes : le rapport d'orientation budgétaire (L. 2313-3 du CGCT) ; la note explicative de synthèse annexée au budget primitif (L. 2313-3 du CGCT) ; la note explicative de synthèse annexée au compte administratif (L. 2313-3 du CGCT) ; les annexes des comptes rendus du conseil communautaire ; les données essentielles des conventions de subvention supérieures à 23 000 € (décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 et arrêté du 17 novembre 2017).
- **Recommandation n° 5** : Assurer une information fiable des élus et des citoyens en fournissant l'ensemble des éléments imposés par les dispositions des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT combiné à L 5211-36 et de l'instruction M14 en annexe des comptes administratifs.
- **Recommandation n° 6** : Conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT, mettre en place une comptabilité d'engagement.
- **Recommandation n° 7** : Conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT, veiller à n'inscrire des restes à réaliser que pour les opérations engagées juridiquement n'ayant pas donné lieu à service fait sur l'exercice concerné.
- **Recommandation n° 8** : En application de l'instruction M14, présenter la situation patrimoniale de l'intercommunalité de façon exhaustive et réaliste (justification du patrimoine, inscription des biens dans les comptes idoines, finalisation des transferts de patrimoine liés aux transferts de compétence, tenue d'un inventaire physique complet et actualisé) et la mettre en cohérence avec l'état de l'actif du comptable.
- **Recommandation n° 9** : Veiller à ce que les travaux terminés soient intégrés complètement et immédiatement dans l'actif puis, le cas échéant, amortis conformément à l'instruction M14 (tome 1, titre 2, chapitre 1, « apurement des comptes 23 »).

**M. LANGOUËT** rappelle le contexte de fusion des 3 communautés de communes de Cossé-le-Vivien, Craon et Renazé. L'accent avait été mis sur le service à la population plutôt que sur la structuration dans un premier temps. Les choses se sont mises en place progressivement et il reste encore des points à améliorer.

**Mme BARET** demande si un suivi de la mise en œuvre des recommandations est assuré.

**M. LANGOUËT** explique qu'un nouveau passage de la chambre régionale des comptes est possible dans 5 ou 7 ans et le contexte de la fusion ne sera plus valable pour expliquer certaines difficultés. La CCPC doit par conséquent répondre à ces recommandations.

**VU** l'article L.243-7-II du code des juridictions financières ;

**Le Conseil Municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** du rapport présenté.

# FINANCES

2021-03-19

## Subventions aux associations 2021

**Mme BÉZIER**, adjointe, explique au conseil municipal que la commission Finances du 18 février 2021 a émis un avis favorable aux montants des subventions. **Mme BÉZIER** demande aux conseillers municipaux, par ailleurs membres du bureau d'une association, de se signaler afin de ne pas participer au vote concernant leur association.

**Mme BÉZIER** rappelle par ailleurs que la commune est engagée par des conventions avec certaines associations. C'est le cas du COSSAGE auquel la commune versera 30 107.32 € en 2021 et du festival de l'humour pour 9 800 €.

**Mme BÉZIER** revient sur les subventions du secours catholique et du secours populaire en précisant que la différence entre les montants alloués en 2020 (120 € pour le secours catholique et 80 € pour le secours populaire) correspondait au fait que le secours catholique était présent sur la commune, ce qui n'est pas le cas du secours populaire.

**Mme POILPRÉ** demande quels étaient les critères d'attribution.

**M. LANGOUËT** explique que les montants 2020 ont été reconduits en 2021 suivant les demandes des associations.

**Mme TOUPLIN** indique que le secours catholique et le secours populaire devraient avoir le même montant comme le proposait la commission à 100 €. **M. DOREAU**, **M. GAUMÉ**, et **M. LOYANT** exprime leur accord avec cette position.

**M. GAUMÉ** propose de laisser les mêmes montants au secours catholique (120 €) de façon à respecter le principe de la reconduction des montants 2020 et dans le même temps d'augmenter le montant alloué au secours populaire de 20 € soit 100 €.

**M. HOUSSEMAGNE** propose d'établir les subventions des deux associations à 120 €

**M. LANGOUËT** soumet au vote les mêmes montants qu'en 2020, à savoir 120 € pour le secours catholique et 80 € pour le secours populaire.

Il est proposé les montants suivants :

Association Cosséennes	
AVANT-GARDE	5 500 €
UNION SPORTIVE MERAL COSSÉ	4 500 €
COSSÉ PÉTANQUE	500 €
SUPPORTERS DU JUDO COSSÉEN	400 €
UC SUD 53	4 300 €
TENNIS CLUB COSSÉEN	1 000 €
GDON de Cossé-le-Vivien	600 €
COMITÉ DE JUMELAGE	1 500 €
ANCIENS COMBATTANTS	460 €

APEL DES PLANCHES	500 €
MUSIC CLUB COSSÉEN	600 €
CLUB DETENTE COSSEEN	1 000 €
MAIN TENDUE	250 €
HAITI AND CO	100 €
<b>Associations hors communes</b>	
ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE	50 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE	100 €
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	120 €
SOCIETE DES COURSES DE MERAL	200 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX	50 €
AFSEP	50 €
TELETHON	50 €
SECOURS POPULAIRE	80 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 090 €</b>

**M. HOUSSEMAGNE** et **M. GAUMÉ** s'abstiennent sur les subventions au SECOURS POPULAIRE et au SECOURS CATHOLIQUE.

**Mme VALLAIS** ne participe pas au vote de la subvention SUPPORTERS DU JUDO COSSÉEN

**M. BUCHOT** ne participe pas au vote de la subvention ANCIENS COMBATTANTS

**Mme JAMOTEAU** ne participe pas au vote de la subvention AVANT-GARDE

**M. RADÉ** ne participe pas au vote de la subvention UNION SPORTIVE MERAL COSSÉ

VU l'avis de la commission Finances du 18 février 2021,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

- ▶ **OCTROIE** les subventions indiquées ci-dessus,
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au compte 6574 du budget principal 2021.

2021-03-20

---

### Budget principal : décision modificative n°1

---

**1- Mme BÉZIER**, adjointe, explique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget principal afin d'apporter des corrections à des opérations d'ordres correspondant aux écritures de cession vers le budget annexe du lotissement de la Plaine.



En effet, un montant de 87 000 € est inscrit en recettes de fonctionnement au compte 775. Une sortie d'actif apparaît également pour 98 516 € en dépenses de fonctionnement au compte 675 du chapitre 042 avec une contrepartie en recettes d'investissement au chapitre 040. Elle est répartie sur les comptes 2031 pour 1500 €, 2115 pour 29 440 € et 2128 pour 67 476 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les cessions d'actif doivent être inscrites uniquement pour leur valeur de vente au chapitre 024 en recettes d'investissement. La sortie d'actif et la plus ou moins-value ne sont pas valorisées au budget primitif. Ainsi, il convient de corriger ces écritures par décision modificative.

**2-** Une absence d'inscription au compte 7551 est observée pour le reversement de l'excédent de 58 098.09 € du budget du lotissement de Neuville. Il convient d'ajouter cette recette de fonctionnement au budget de la commune.

**3-** Les crédits de 112 225.60 € et de 137 700 € portés respectivement en recette d'investissement au compte 168748 pour l'avance de fonds auprès des budgets lotissement de Neuville et du lotissement de la Plaine n'ont pas de concordance en dépenses d'investissement au compte 27638 au budget principal. Cette dépense d'investissement est à créer.

Il est cependant précisé que dans les faits, ces avances ne seront pas réalisées. Elles sont nécessaires pour l'équilibre des budgets lotissement car l'intégralité des recettes attendues suite aux ventes des parcelles n'ont pas été inscrites par prudence.

**4-** Par ailleurs, **Mme BÉZIER** précise que cette DM intègre les écritures d'ordre (pas d'encaissement, ni de décaissement) correspondant à la sortie du patrimoine du musée Robert Tatin suite à sa départementalisation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (hors œuvres et collections), ces écritures n'ayant pas été passées sur l'exercice 2020. Il est précisé que ce montant de 390 000 € ne prend en compte que les bâtiments sur la base d'un avis des domaines du 11 septembre 2020.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>DM 1</b>			
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 98 516 €	
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	678 – Autres charges exceptionnelles	+ 11 516 €	
<b>77 – Produits exceptionnels</b>	775 – Produits de cessions d'immobilisations		- 87 000 €
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	7551- Excédent des budgets annexes à caractère administratif		+ 58 098.09 €
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	023 – Virement à la section d'investissement	+ 58 098.09 €	
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>- 28 901.91 €</b>	<b>- 28 901.91 €</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 851 729.97 €</b>	<b>3 851 729.97 €</b>

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>DM 1</b>			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	2031 – Frais d'études		- 1 500 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	2115 - Terrains		- 29 540 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	2128 – Autres agencements et aménagement de terrains		- 67 476 €
024 – Produits de cessions d'immobilisations	024 – Produits de cessions d'immobilisation		+ 98 516 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	021 – Virement de la section de fonctionnement		+58 098.09 €
27 – Autres immobilisation financière	27638 – Autres établissements publics	+ 249 925.60 €	
16 – Emprunt et dettes assimilées	1641 - Emprunt		+191 827.51€
041 – Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales	204132 – Bâtiments et installations	+ 390 000 €	
041 – Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales	23118 – Valeur immobilière musée Robert Tatin		+ 390 000 €
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>+ 639 925.60 €</b>	<b>+ 639 925.60 €</b>
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 865 051.17 €	4 865 051.17 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-03-21

### Budget du lotissement de Neuville : décision modificative n°1

Mme BÉZIER, adjointe, explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget du lotissement de Neuville afin d'ouvrir des crédits d'un montant de 4 000 € en dépenses d'investissement. Cette somme correspond aux réservations des parcelles du lotissement qui arrivent en recettes d'investissement. Lorsque la parcelle est effectivement vendue, il est nécessaire d'intégrer le montant de la réservation préalablement encaissé au montant de la vente de la parcelle. Cette écriture rend nécessaire l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement au compte 165.

BUDGET DU LOTISSEMENT DE NEUVILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>DM 1</b>			
16 – Emprunt et dettes assimilées	165 – Autres organismes et particuliers		+ 4 000 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	165 – Autres organismes et particuliers	+ 4 000 €	
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>+ 4 000 €</b>	<b>+ 4 000 €</b>
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		289 802.60 €	289 802.60 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## CADRE DE VIE

*2021-03-22*

### ZA des Platanes : dénomination d'une nouvelle rue

**Mme MANCEAU**, adjointe, rappelle que la Communauté de communes du Pays de Craon est propriétaire des terrains de la Zone Artisanale des Platanes à Cossé-le-Vivien. Plusieurs entreprises ont émis le souhait d'acheter des parcelles afin de s'y implanter. Or, la voie réalisée dans cette zone n'a pas de nom. Afin de faciliter l'implantation des entreprises et leur permettre d'y élire domicile, le conseil municipal doit se prononcer sur le nom de la rue.

Il est proposé au conseil municipal de prolonger la rue Louis Pasteur existante jusqu'à la route de Ballots afin de répondre à la demande.

**M. BUCHOT** demande si cette régularisation fait suite au point soulevé par M. BONZAMI lors du précédent conseil municipal.

**M. LANGOUËT** indique qu'il s'agit effectivement de la même question.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'intégrer la nouvelle voie dans la prolongation de la rue Louis Pasteur existante.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Mme ROUSSELET** demande combien d'entreprises peuvent venir s'implanter dans la ZA des Platanes.

**M. LANGOUËT** indique que cela dépend du nombre de m<sup>2</sup> sollicités par les entreprises dans le cadre de leur implantation. On ne peut pas donner un nombre d'entreprises.

## AFFAIRES SCOLAIRES

*2021-03-23*

### Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

**Mme MANCEAU**, adjointe, présente l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance. Il est centré sur le 1<sup>er</sup> degré et vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du Plan de Relance.

Un recensement des besoins a été opéré auprès du directeur de l'école élémentaire Jean Jaurès :

- 24 tablettes tactiles, (la dotation est calculée selon le principe de 4 terminaux par classe)
- 24 pochettes de protection
- 6 bornes wifi et 3 systèmes de partage d'écran (permet de relier la tablette au vidéoprojecteur)
- 1 visualiseur de documents
- 1 VPI (vidéoprojecteur interactif).

L'ensemble de ces équipements est évalué à 9 560 €. Sur cette base le montant de la subvention estimée est de 6 692 € soit 70%.

Il convient d'ajouter à ces équipements une carte prépayée destinée à l'achat de logiciels et applications pédagogiques. Cette carte, entre également dans le cadre des subventions sur le volet service et ressources numérique. Enfin, une demande de subvention identique est à l'étude pour l'école Sainte-Mairie. Dans cette hypothèse, le montant de la demande ne pourrait pas excéder celui de l'école Jean Jaurès et serait proratisé au nombre d'élèves.

**Mme POILPRÉ** demande à combien s'élève le montant de la carte prépayée.

**Mme BERTHOMÉ** explique que cela dépend des licences et des logiciels souhaités par l'école.

**M. LANGOUËT** remercie le travail de M. CLAUDE et de l'équipe éducative dans le recensement du besoin et souligne la qualité des équipements mis à la disposition de l'école Jean Jaurès depuis plusieurs années.

**M. DOREAU** ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

- ▶ **DÉCIDE** de faire l'acquisition des équipements mentionnés ci-dessus et de s'inscrire dans l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
- ▶ **SOLLICITE** la subvention selon les modalités de calcul définies dans le cadre de l'appel à projet.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## AFFAIRES GENERALES

*2021-03-24*

### Poste de chef de projet dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »

**M. LANGOUËT** rappelle que 3 communes de la CCPC ont été retenues dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain mis en place par l'Etat : Cossé-le-Vivien, Craon et Renazé. Dans le cadre du dispositif, il est prévu la création d'un poste de « Chef de projet » chargé de superviser et d'accompagner sa mise en œuvre à l'échelle des 3 communes. Ce poste sera créé par la CCPC pour le compte des 3 communes. Il est financé à hauteur de 75% par l'Etat. 25% restent à la charge des collectivités.

Lors de la réunion de la commission Aménagement du territoire - Politiques contractuelles - Mobilité de la CCPC du 26 janvier dernier, il a été proposé que les 3 communes prennent à leur charge les 25% restants, considérant les investissements déjà réalisés sur leur territoire par la Communauté de Communes. Ainsi la CCPC sollicite l'accord de la commune de Cossé-le-Vivien. Sur cette base, la commune aurait à sa charge 8.33% du poste.

**Mme POILPRÉ** demande quelle est la durée de cette mission.

**M. LANGOUËT** répond que le label Petites Villes de Demain va jusqu'en 2026. Il n'y a pas d'engagement de pris au-delà. Le poste créé n'est pas nécessairement un poste permanent.

**Mme BARET** demande en quoi consiste le poste.

**M. LANGOUËT** indique que le poste vise à assurer le suivi des projets et des dossiers qui seront déposés dans le cadre du dispositif par les 3 communes. Il vise également à conseiller et orienter les communes en fonction de leurs projets et des financements qu'elles peuvent solliciter.

**Mme TOUPLIN** demande si un recrutement via la mobilité interne est possible afin de mutualiser les compétences.

**M. LANGOUËT** explique que cela semble difficile de trouver une solution en interne au sein des services de la CCPC pour le moment mais rien ne l'en empêche en effet. Un recrutement externe n'est pas obligatoire.

**Mme TOUPLIN** demande ce qui se passera si les deux autres communes refusent la proposition.

**M. LANGOUËT** indique que dans cette hypothèse, il reviendra devant le conseil municipal afin d'en débattre à nouveau.

**Mme BARET** s'abstient.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré par 22 voix pour et une abstention,**

- ▶ **DÉCIDE** de prendre en charge une partie du poste de Chef de projet dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain selon les modalités exposées.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Mme MANCEAU Laurence**

Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **22h00**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe <b>Secrétaire de séance</b>
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	